MINISTERO DELL'INTERNO

Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali

Ministero degli Affari Esteri

Lignes Directrices Expo Milano 2015 en matière d'entrées et de séjour des étrangers

Intégration aux modalités d'entrée et de séjour en Italie en vue de la participation à Expo Milano 2015 (section 4)

c) Entrée du **personnel** pour lequel est prévue la délivrance du **Visa** et du **permis de séjour « pour mission »** ,dans le cas de séjour en Italie compris entre **le 1er février 2015 et le 31 décembre 2015**, c'est à dire strictement lié à la durée de l'Expo Milano 2015. Il s'agit de:

- ✓ personnel d'organisations à but non lucratif ou, en général, de Participants Non Officiels avec lesquels
- ✓ l'Organisateur a passé un contrat de participation;
- ✓ fournisseur de services des Participants Officiels et des Participants Non Officiels;
- ✓ exposants des Participants Officiels et des Participants Non Officiels;
- ✓ personnes impliquées dans des événements artistiques et culturels organisés par les Participants Officiels, les Participants Non Officiels ou par l'Organisateur, au sein du Site de l'exposition;
- ✓ journalistes envoyés auprès de délégations étrangères chargés de suivre les événements organisés par les Participants à l'occasion de l'Expo Milano 2015;
- ✓ personnel impliqué dans des activités commerciales dans le cadre de l'Exposition, autorisés par l'Organisateur;
- ✓ personnel des Participants Non Officiels et sponsor;
- ✓ superviseurs des Participants Officiels.

Reste valable la souscription obligatoire d'une police d'assurance comme indiqué à la page 17 "Protection de la santé des travailleurs U.E. et hors U.E." des Lignes Directrices.

d) Entrée des **travailleurs étrangers** qui s'occupent de la construction et du montage des pavillons Expo, **ainsi que des activités de travail connexes** et qui fournissent leurs prestations **du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015, et de décembre 2015 jusqu'au démantèlement complet des pavillons, mais en tous cas au 30 juin 2016 au plus tard**. Les modalités d'entrée prévues pour cette catégorie de travailleurs et le plein respect de la réglementation italienne en matière d'assurance et de sécurité sociale restent valables comme indiqué au point 4.3 des Lignes Directrices.

04 febbraio 2015

Italialavoro